

Karaté Club Fertésien
8 bis rue Pierre et Marie Curie
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Adopté au cours de l'Assemblée Générale Constitutive du 22 mars 2018

Article 1 – Présentation

Karaté Club Fertésien est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association est référencée au Répertoire National des Associations sous le N°W452014023 et est affiliée à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) sous le N° 0450760.

Article 2 – Adhésion – Cotisation

Est considéré comme membre de l'association toute personne âgée de 6 ans et plus ayant :

- Payé sa cotisation annuelle (cotisation club et licence obligatoire) due en début de saison.
- Fourni un certificat de non contre-indication à la pratique du karaté.
- Adhéré aux statuts de l'association.
- Approuvé le présent règlement intérieur en lui apposant sa signature.

Le montant de la cotisation annuelle communiqué sur la fiche d'inscription est adopté lors de l'Assemblée Générale.

En début de saison, 2 séances d'essais sont possibles pour les nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique du karaté non déclarée par le participant.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association perd tout droit sur la cotisation versée.

Article 3 – Adhérent mineur

Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est tenu de s'assurer de la présence du professeur à chaque cours, d'accompagner son enfant jusqu'à la porte du vestiaire en début de cours et de le reprendre à la porte du vestiaire à la fin du cours.

Article 4 – Les cours

La saison débute en septembre et se termine en juin de chaque année. Les cours ont lieu au dojo Jean Halluin, aux jours et heures affichés, toute l'année, exceptés pendant les jours fériés et vacances scolaires. En cas d'absence inopinée des représentants du club, les cours se verront annulés. Les adhérents seront prévenus. Toutes les informations concernant la vie du club sont disponibles sur les panneaux d'affichage.

Article 5 – Règle de vie

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du Karaté. Les consignes données par le professeur et les responsables du club doivent être respectées. Les adhérents doivent en outre se présenter au dojo :

- A l'heure définie et affichée, pour ne pas perturber les cours.
- En tenue appropriée : kimono propre et claquettes (afin de préserver l'hygiène des tatamis).
- Les pieds et mains propres, les ongles coupés courts et les cheveux longs attachés.
- Sans bijou et sans signe ostentatoire d'appartenance à une quelconque religion.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Dans les vestiaires, les enfants doivent se changer dans le calme. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. L'adhérent doit éviter de venir à l'entraînement avec des objets de valeur.

Article 6 – Compétition

Pour les adhérents souhaitant faire de la compétition, l'achat d'un passeport est obligatoire ainsi que les protections réglementaires. Le passeport est la propriété du titulaire et ce, quels que soient les clubs successifs que le licencié pourrait fréquenter par la suite.

Article 7 – Urgence

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou le représentant légal du mineur autorise le club à prendre toutes dispositions pour secourir le blessé.

Article 8 - Droit à l'image

L'adhérent autorise le club à le prendre en photo ou vidéo lors des cours, stages ou toutes autres manifestations et d'utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association. Si toutefois, un adhérent ne souhaite pas être pris en photo ou vidéo, il doit en faire la demande écrite auprès du bureau du club.

Article 9 – Engagement

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les statuts de l'association. Le non-respect de cet engagement pourrait occasionner son exclusion temporaire ou définitive par décision du comité directeur de KCF, sans aucun remboursement. Ce règlement est fait en deux exemplaires, signés du président et de l'adhérent lors de l'inscription. Un exemplaire est conservé par le club et l'autre exemplaire est remis à l'adhérent.

La présidente : Thi Thuy SOARES

Date : 22/06/2026

Signature :



L'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs :

Date :/...../.....

Signature :